



Droit d un enfant adulterin

Par **inesia**, le **18/02/2012 à 16:25**

Bonjour,voila j ai une relation avec un homme marié depuis 3 ans,ns avons eu un enfant qui a 17 mois,il ne l a pas voulu donc il est parti puis revenu en me disant qu il allait quitter sa femme et que l'on serait une vraie famille,je l ai évidemment crue car je suis éperduement amoureuse de cet homme,et coup de théâtre sa femme decouvre notre relation pour la 3 eme fois et depuis j ai plus aucune nouvelle de cet homme ... je voudrai savoir si mon enfant a des droits et si ou ? quelles sont les démarches a suivre ? merci.

Par **Marion2**, le **18/02/2012 à 18:03**

Bonjour,rnrnActuellement, votre enfant n'a absolument aucun droit puisque le père ne l'a pas reconnu.rnrnContactez un avocat afin de faire une demande en recherche de paternité. Le père se trouvera dans l'obligation de pratiquer un test ADN et par la suite, devra vous verser une pension alimentaire.rnrnSelon vos revenus, vous avez peut-être droit à l'Aide Juridictionnelle totale ou partielle.rnrnAllez au greffe du Tribunal de Grande Instance pour retirer un formulaire de demande d'Aide Juridictionnelle ainsi que la liste des avocats acceptant l'AJ.rnrnVous contactez rapidement un des avocats de la liste.rnrnBon courage.

Par **inesia**, le **18/02/2012 à 18:42**

Merci pour votre reponse, et si il essayait de m intimider,que dois -je faire?

Par **Marion2**, le **18/02/2012 à 19:17**

De vous intimider ? Que voulez-vous dire ?
Pour voir l'enfant ou ne pas voir un avocat ?
Si c'est le cas, vous contactez immédiatement la gendarmerie.
Contactez très rapidement un avocat. Rien ne vous oblige à lui en parler.

Par **inesia**, le **18/02/2012 à 19:32**

Pour les deux, je pense qu'au fond j'ai peur de sa réaction et celle de sa femme, une dernière question : ai-je droit à une pension ?

Par **Marion2**, le **18/02/2012 à 19:37**

Votre fils aura droit à une pension alimentaire (qui vous sera versée) si vous prouvez la paternité de ce monsieur.
Que voulez-vous qu'il vous fasse ? Il a eu un enfant avec vous, qu'il en assume les conséquences.
Faites le nécessaire au plus tôt en contactant un avocat.

Par **inesia**, le **19/02/2012 à 23:58**

Peut-il demander un droit de garde ? Ai-je le droit de refuser ?

Par **Marion2**, le **20/02/2012 à 10:48**

Bonjour,
Oui, il peut demander un droit de garde, mais vu les circonstances (aucune aide alimentaire pour l'enfant) il serait vraiment étonnant que le JAF lui accorde.
Et s'il voulait la garde de l'enfant, ce serait à lui de saisir le JAF.
Les délais étant assez longs, ne tardez pas à commencer les démarches. Si vous avez un avocat, vous pouvez demander un référé (procédure d'urgence) pour percevoir une pension alimentaire au plus tôt.
Cordialement.